

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URBA 037-9523/21/BM

#### ■ Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole pour 2021 MET 21/17748/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon la délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Le protocole cadre règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires tandis que le contrat de partenariat pluriannuel définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement.

Par délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a également approuvé une autorisation de programme pour un montant de 21,079 millions d'euros.

Ce montant correspond au financement apporté par la Métropole pour la phase 1 bis portant sur la période 2019-2030 et les engagements des partenaires sont repris à l'article XV du protocole :

Etat 32 800,5 K€HT

Ville de Marseille 14 873,5 K€HT

Conseil Régional PACA 14 873,5 K€HT

Conseil Départemental Bouches-du-Rhône 14 873,5 K€HT

Métropole Aix-Marseille Provence 21 079 K€HT

TOTAL 98 500 K€HT

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Ont également été approuvés par les partenaires un engagement financier sur les cinq premières années du protocole afin de massifier l'apport des financements publics, l'adoption du principe d'une subvention globale annuelle ainsi que des versements linéaires pour permettre la réduction du niveau maximum d'endettement de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

Ainsi en 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser une participation de 4,2158 ME, l'EPAEM intégrant dans son budget 2021 voté par son conseil d'administration le 30 novembre 2020 les participations des partenaires.

Ce budget 2021 traduit la mise en œuvre de l'ensemble des propositions menées par l'EPAEM avec en dépenses des autorisations de programme de 85,4 millions d'euros et 65,4 millions d'euros de droits constatés (crédits de paiement).

La convention proposée prévoit un appel de fonds de la part de l'EPAEM à la notification de la convention, ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 ayant approuvé le protocole cadre de partenariat n°V et le contrat de partenariat pour la phase 1 bis ;
- La délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019 ayant approuvé l'autorisation de programme correspondante ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La séance du conseil d'administration de l'EPAEM du 30 novembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 février 2021.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole ;
- L'approche stratégique nouvelle présentée ainsi que la massification de l'opération.

**Délibère**

**Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention financière 2021, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, fixant la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à 4 215 800 euros.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique B331 – Opération 2019001200 – Chapitre 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT